



Association loi 1901  
N° 0913012827

Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté  
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article  
L.141-1 du Code de l'Environnement.

## BVVB INFO N° 34

La Ville du Bois, le 28/05/07

### **Zone 30 - sécurité piétons**

*Le 21 mars, nous avons reçu une réponse de la Préfecture concernant la sécurité des piétons face au Relais du Bois.*

*A la demande de la Préfecture, une étude a été réalisée par la DDE et la Gendarmerie Nationale et voici les propositions qui pourraient être envisagées*

- *la mise en place d'une alternance de passage de véhicules par l'installation d'une signalisation « cédez le passage » à la circulation venant en sens inverse, le sens prioritaire étant rue du Grand-Noyer-Grande rue*
- *- l'installation de plots en plastique en limite du « zébrage » réservé aux piétons afin d'obliger les véhicules à se déporter*
- *- la mise en sens unique de la ruelle des Néfliers (rue du Grand Noyer-ruelle des Néfliers-voie des Postes) qui éviterait les manœuvres difficiles de véhicules sortant de la rue du Grand Noyer*

*La Préfecture nous invitait à prendre contact avec le Service Technique ce que nous avons fait en proposant un RV pour le 23/4 lequel n'a pas été confirmé. Le 27 avril, nous avons reçu un courrier de A. Mathieu nous informant qu'il ne retenait que la proposition de la mise en place d'un « cédez le passage »*

*Nous avons rencontré le 14 mai, M. Mathieu nous a répondu qu'il ne mettrait pas de plots en plastique car ils seraient défoncés, nous en déduisons que la vie d'un piéton ne vaut pas le prix d'un plot.*

*2 ans d'actions pour obtenir une sécurité des piétons, un vrai feuilleton.*

*Le fait que la Municipalité a de nombreux pouvoirs semble lui faire oublier ses devoirs envers ses administrés pour ne pas donner raison à BVVB, c'est lamentable*

*Combien d'énergie et d'argent dépensés à ce jour pour sécuriser un passage piéton situé dans une zone dangereuse, et ce n'est pas fini.*

### **Fête des associations**

*La fête des associations se déroulera le 9 septembre 2007.*

*A cette occasion, vous pourrez nous rencontrer et échanger vos idées.*

## **Aménagement de la rue des Joncs-Marins**

*Effectivement, nous n'avons pas les mêmes valeurs*

*La Municipalité nous écrit « à très court terme » et 4 mois plus tard, nous sommes toujours en attente d'une réponse concernant*

*- l'aménagement de la rue des Joncs-Marins par une Société extérieure  
- le relevé de comptage des véhicules utilisant cette rue et les nombreuses propositions faites lors de la réunion du 10 janvier 2007.*

*Lors de notre demande verbale le 14 mai, nous avons été surpris d'apprendre par M. Mathieu que des personnes de BVVB en avait fait la demande auprès de Monsieur le Maire.*

*La Mairie devrait recevoir ces comptages fin juin.*

## **informations**

*Dans le compte-rendu municipal du 15 mars concernant le budget primitif 2007, il semblerait que des opérations soient prévues dans le Chemin du Ménil et Chemin des Auvergnés.*

*Comme à son habitude, la Municipalité ne manquera de vous concerter pour connaître vos avis !!!*

## **CR9**

*Sur cette « route qui mène nulle part », il est prévu dans le budget primitif de 2007 l'aménagement de la première tranche des futurs équipements sportifs.*

*Que va devenir cette route, M. Delattre déclare au Conseil Municipal du 15/3 :*

*«Il rappelle que cette voirie est interdite à la circulation, barrière ou pas, elle ne doit pas être empruntée »*

*Pourquoi la Municipalité a-t-elle mis une barrière si cette route ne doit pas être empruntée !!!  
Cela aurait évité un accident mortel.*

## **Bonne nouvelle**

*Notre demande d'agrément « protection de l'environnement » nous a été délivré par la Préfecture de l'Essonne. Cet agrément est à caractère communal.*

*L'agrément permet à une association d'être consultée à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés qui intéressent la commune où l'association a son siège social.*

*L'agrément permet également de se constituer partie civile dans un procès en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la nature et de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances à condition que les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.*